



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/1999/1
19 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante et unième session, 8-11 février 1999)

**NOTES SUR L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET LE CALENDRIER PROPOSÉ *
POUR LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ**

Note du secrétariat

Lundi 8 février 1999

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ECE/TRANS/127

*En accord avec le Président du Comité, le calendrier proposé prévoit une réunion d'une durée de quatre jours afin de permettre aux délégations de procéder à un examen approfondi des questions relatives aux points de l'ordre du jour. Le Comité pourra toutefois s'efforcer de réduire la durée de sa session qui, conformément au Plan d'action, devra être ramenée à trois jours à partir d'avril 1999.

Le Comité est informé que son bureau se réunira le 12 février 1999.

I. Questions se rapportant aux travaux du Comité en général**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION DU BUREAU DU COMITÉ** **TRANS/1999/7**

Le bureau se réunira les 24 et 25 novembre 1998 pour préparer la soixante et unième session du Comité. Le Président du Comité rendra compte des résultats de cette réunion.

**3. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-TROISIÈME
SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
ET DE LA DEUXIÈME SESSION DE FOND DE 1998
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL** **TRANS/1999/5**

Pour ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a rédigé une note d'information sur les débats et les décisions de la Commission (cinquante-troisième session, avril 1998) ayant une incidence sur les travaux du Comité des transports intérieurs. Le Comité voudra peut-être examiner en particulier les questions ayant trait à l'application du processus de réforme de la CEE au secteur des transports intérieurs. Il est proposé de traiter la question spécifique de l'établissement des priorités de travail des organes subsidiaires principaux sous le point 20 de l'ordre du jour.

Le Rapport annuel de la Commission (E/1998/38-E/ECE/1365) contient le compte rendu complet des débats et le texte intégral des décisions. La note susmentionnée donne aussi des renseignements sur les activités du Conseil économique et social ayant une incidence sur les travaux du Comité.

**4. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE 1997
SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT** **JMTE/1998/4
ECE/RCTE/CONF./2/FINAL
ECE/RCTE/CONF./3/FINAL**

Le Comité voudra peut-être noter que la première session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement s'est tenue le 7 juillet 1998. Y ont participé des membres des bureaux du Comité des politiques de l'environnement et du Comité des transports intérieurs, ainsi que des représentants des chefs de file et des organisations non gouvernementales qui exécutent le Programme commun d'action adopté par la Conférence régionale (Vienne, 12-14 novembre 1997).

Le Comité est invité à examiner le rapport de la réunion commune et à donner son avis, en particulier, sur les procédures et les mécanismes d'exécution du Programme commun d'action (JMTE/1998/4).

**5. ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS
DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE
ET ÉVOLUTION DES TENDANCES** **TRANS/1999/8**

Le Comité souhaitera peut-être examiner le document sur la situation et les tendances des transports dans les pays membres qui a été établi par le secrétariat sur la base des contributions nationales et d'autres sources non officielles, conformément à la décision prise par le Comité à sa soixantième session (ECE/TRANS/125, par. 31).

6. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

TRANS/WP.5/1998/7

Le Comité est invité à prendre note du document TRANS/WP.5/1998/7 contenant un résumé des activités visant à aider les pays en transition, entreprises en 1997 et 1998. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera informé : i) de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, ii) du Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale (PSEPAC), iii) de la Conférence internationale Europe-Asie sur les transports (12 et 13 mai 1998, Saint-Pétersbourg), iv) de la Conférence internationale sur les transports "TRANSEURASIA-98" (19 et 20 mai 1998, Almaty), v) de l'état d'avancement des projets TEM et TER et vi) des autres activités des Conseillers régionaux.

Sur la base de cette documentation, le Comité des transports intérieurs voudra peut-être procéder à un échange de vues sur la question et passer en revue la liste des activités d'assistance aux pays en transition qui figure dans l'appendice 1 de son projet de programme de travail (TRANS/1999/3), en tenant dûment compte des initiatives nouvelles éventuelles des gouvernements des pays membres et/ou d'organes subsidiaires du Comité. Il voudra peut-être également inviter les gouvernements et les organisations et institutions internationales concernés à verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale CEE/ONU pour l'assistance aux pays en transition.

7. APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX CEE/ONU SUR LES TRANSPORTS

Le secrétariat a rédigé un nouveau document, en anglais, sur l'état, au 15 octobre 1998, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous les auspices de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. L'intention était de remplacer le document précédent par un document plus court et plus facile à mettre à jour. Le Comité sera également informé des perspectives actuelles dans les pays membres de la CEE en ce qui concerne les signatures, ratifications ou adhésions.

Le Comité voudra peut-être étudier la question et inviter les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à adhérer à ces instruments internationaux.

8. ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX DE LA CEE AINSI QUE D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

TRANS/1999/2

Sur la base d'une note rédigée par le secrétariat (TRANS/1999/2) et d'autres communications écrites ou orales, le Comité souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur les activités des autres organes subsidiaires principaux de la CEE ainsi que d'autres organisations internationales intéressant les transports.

II. Questions examinées par les organes subsidiaires du Comité

9. TENDANCES, POLITIQUE ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS

TRANS/WP.5/24

Le rapport sur la onzième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) a été distribué pour examen et approbation par le Comité (TRANS/WP.5/24).

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

a) Suivi de la troisième Conférence paneuropéenne sur les transports

i) Évaluation des projets entrepris dans les couloirs de transport paneuropéens Nos 2 et 9 b) sur le territoire des nouveaux États indépendants

Comme suite à la troisième Conférence paneuropéenne sur les transports, le Comité, à sa soixantième session, est convenu que le Groupe de travail devrait à l'avenir axer davantage ses activités sur des aspects liés à l'infrastructure des transports et, en particulier, sur ceux qui avaient trait aux couloirs de transport paneuropéens et aux zones de transport paneuropéennes, y compris les liaisons Europe-Asie (ECE/TRANS/125, par. 9 et 42 à 45).

À leurs soixantième et dixième sessions, respectivement, le Comité des transports intérieurs et le Groupe de travail ont examiné plusieurs questions touchant le suivi technique et juridique de la CEE dans le cadre de la mise en place de couloirs de transport paneuropéens dans les nouveaux États indépendants. Ils ont estimé que, sur le modèle des travaux effectués pour le projet TINA (évaluation des besoins en infrastructures de transport) de la Commission européenne, des études pourraient aussi être faites sur la partie de ces couloirs situés hors de la région couverte par le projet TINA, c'est-à-dire pour le Bélarus, la Fédération de Russie, la République de Moldova et l'Ukraine. A cet effet, une réunion conjointe spéciale CEE/CE s'est tenue à Vilnius (29 et 30 avril 1998) afin d'entreprendre l'analyse et l'évaluation des projets relatifs à certains tronçons des couloirs de transport paneuropéens Nos 2 (Frontière Pologne/Bélarus-Minsk-Moscou) et 9 (tronçon b) Minsk-Kaunas-Klaipeda/Kaliningrad.

À sa onzième session, le Groupe de travail a examiné les résultats de cette réunion spéciale (TRANS/WP.5/1998/4), prié les gouvernements intéressés de communiquer au secrétariat les renseignements nécessaires afin de poursuivre l'analyse des couloirs de transport et demandé au secrétariat de convoquer de nouveau la réunion conjointe informelle pour définir des projets sur ces deux couloirs (TRANS/WP.5/24, par. 44 et 45).

Le Groupe de travail est également convenu d'évaluer les projets relatifs aux couloirs 3 et 5 et a demandé que la réunion conjointe spéciale informelle de la CEE et de la CE soit convoquée en vue de procéder à l'identification de projets comme cela avait été fait pour les couloirs 2 et 9 (tronçon b) (TRANS/WP.5/24, par. 22 et 23).

Le Comité est invité à prendre note des activités précitées et à les appuyer en vue d'assurer le recensement de projets, comme prévu dans le cadre de l'opération TINA.

ii) Liaisons de transport Europe-Asie

TRANS/WP.5/1998/6

Conformément à la décision prise par le Comité à sa soixantième session, le Groupe de travail a examiné les conclusions de la Conférence internationale Europe-Asie sur les transports (Saint-Pétersbourg, 12 et 13 mai 1998) (TRANS/WP.5/1998/6), que le secrétariat avait contribué à préparer, afin de les prendre en considération dans les enquêtes prévues au titre des activités de suivi (ECE/TRANS/125, par. 48).

Afin de définir des objectifs plus précis pour l'établissement de liaisons de transport Europe-Asie efficaces et d'arrêter un plan de travail à cet égard, le Groupe de travail a décidé de convoquer une réunion commune spéciale informelle à laquelle assisteraient des représentants de la CEE, de la CE, de la CESAP et de la Fédération de Russie, ainsi que son Président. Elle serait chargée d'examiner un plan de travail pour l'établissement de liaisons de transport Europe-Asie (TRANS/WP.5/24, par. 58).

Le Comité voudra peut-être prendre note des activités qui seront entreprises par le Groupe de travail et inviter tous les membres de la réunion commune spéciale informelle susmentionnée à participer activement aux tâches envisagées.

Sous ce point de l'ordre du jour, le Comité est également invité à noter que le Groupe de travail du G-24 sur le transport est convenu, à sa session tenue les 2 et 3 décembre 1997 à Bruxelles, que la CEE/ONU devrait se charger de l'évaluation des progrès réalisés dans le suivi de la Conférence d'Helsinki sur les liaisons Europe-Asie (point 4) des notes du Président de la réunion).

b) Questions relatives aux transports en Méditerranée

i) Travaux des centres d'étude et de formation en matière de transports dans la région de la Méditerranée

Le Comité est invité à prendre acte des travaux effectués par les Centres de transport en Méditerranée sur lesquels il est fait rapport chaque année au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports.

Le Comité est également invité à noter que le Groupe de travail, à sa onzième session, a demandé au Directeur du CETMO de rédiger pour sa prochaine session un rapport intérimaire sur les activités devant être entreprises dans la zone de transport paneuropéenne relative à la Méditerranée (TRANS/WP.5/24, par. 78).

ii) Liaison permanente Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Comité est prié de noter que, conformément à la résolution 1997/48 du Conseil économique et social, la CEE et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ont été invitées à rédiger un rapport d'évaluation sur les études relatives au projet pour la période 1997-1998, pour présentation en 1999.

c) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures **TRANS/1999/9 et Add.1 et 2**

Les informations reçues de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) (TRANS/1998/9), de la Commission européenne (CE) (TRANS/1998/9/Add.1) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (TRANS/1998/9/Add.2) sont en cours de distribution pour examen par le Comité.

Mardi 9 février 1999

10. TRANSPORT PAR ROUTE **TRANS/SC.1/363**

Le rapport du Groupe de travail des transports routiers sur sa quatre-vingt-douzième session a été distribué pour examen et approbation par le Comité (TRANS/SC.1/363).

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

a) Infrastructure routière

i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Le Comité est invité à noter que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), à sa quatre-vingt-douzième session, a examiné les résultats de la seizième session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR (30 avril et 1er mai 1998) et de la Réunion informelle sur la numérotation des routes E dans le réseau AGR (31 août et 1er septembre 1998) et a adopté plusieurs propositions d'amendement à l'Annexe I de l'AGR, dont beaucoup portent sur l'extension du réseau de routes E aux pays du Caucase et d'Asie centrale membres de la CEE (TRANS/SC.1/363, par. 10 à 18 et annexe 1).

Les amendements adoptés par le SC.1 seront transmis au Secrétaire général pour notification officielle aux administrations compétentes des Parties contractantes directement intéressées, conformément à la procédure prescrite à l'article 8 de l'AGR.

Le Comité est invité à étudier la possibilité de convoquer une session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR en 1999, pour procéder aux ajustements qui peuvent être encore nécessaires dans le réseau de routes E dans les parties orientales de l'Europe, au Caucase et en Asie centrale.

**ii) Activités relatives au projet
d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)**

TRANS/SC.1/1998/15

Le Comité est invité à approuver le rapport intérimaire sur le projet TEM (TRANS/SC.1/1998/15) et les paragraphes pertinents du rapport du Groupe de travail des transports routiers (TRANS/SC.1/363, par. 19).

b) Facilitation du transport par route et harmonisation

Le Comité est invité à faire sienne la décision du Groupe de travail de convoquer un groupe de travail spécial sur la révision de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) conformément au mandat établi par le Groupe de travail (TRANS/SC.1/363, par. 20 à 30).

Le Comité est également invité à entériner la décision du Groupe de travail de convoquer un groupe de travail spécial sur la révision de la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4), qui serait chargé d'examiner en détail un nouveau document rédigé par l'Union internationale des transports routiers (IRU) en vue de mettre au point un texte révisé de la R.E.4 suscitant un plus large consensus (TRANS/SC.1/363, par. 31 et 32).

Le Comité est invité à examiner les résultats de la session commune sur les problèmes liés au franchissement des frontières, organisée par le SC.1 et le WP.30 (TRANS/SC.1/363, par. 33 à 35). La session commune a recommandé que le Comité :

- étudie la possibilité de convoquer un groupe spécial d'experts comprenant des représentants de tous les ministères et organismes chargés du contrôle des frontières, si possible pendant le premier semestre 1999;
- invite le Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982) à examiner, à sa prochaine session (si possible en juin 1999), la question de l'élaboration d'une nouvelle annexe à la Convention sur les procédures de franchissement des frontières;
- convoque une deuxième session commune du SC.1 et du WP.30 en octobre 1999, pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine.

Au sujet de la possibilité d'élaborer un nouveau protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) en intégrant l'échange de données informatisé (EDI) dans les procédures prévues par la Convention, le Groupe de travail a recommandé au secrétariat de prendre contact avec UNIDROIT à Rome pour solliciter les vues de l'Institut sur la question. En ce qui concerne la révision de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), le Comité est invité à s'associer à l'appel réitéré du Groupe de travail aux gouvernements pour qu'ils fassent part de leurs propositions et de leurs vues sur la révision de la Convention (TRANS/SC.1/363, par. 36 et 37).

c) Sécurité routière

TRANS/SC.1/WP.1/60
TRANS/WP.1/62
TRANS/SC.1/294/Rev.5

Les rapports du Groupe de travail de la sécurité de la circulation sur ses trentième et trente et unième sessions ont été distribués aux fins d'examen et d'approbation par le Comité (TRANS/SC.1/WP.1/60 et TRANS/WP.1/62).

Le Comité est invité, en particulier, à noter et approuver les activités entreprises par le Groupe de travail de la sécurité de la circulation (WP.1) dans les domaines suivants :

- élaboration d'un questionnaire sur l'application par les gouvernements des Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et des Accords européens de 1971 les complétant (TRANS/SC.1/WP.1/60, par. 7 à 9 et TRANS/WP.1/62, par. 3 à 6);
- projets d'amendement aux Conventions de Vienne (TRANS/SC.1/WP.1/60, par. 10 et 11 et TRANS/WP.1/62, par. 7 à 18);
- permis de conduire internationaux (TRANS/SC.1/WP.1/60, par. 12 à 16 et TRANS/WP.1/62, par. 19 à 21);
- révision des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2) et publication d'une révision de la Résolution d'ensemble R.E.1 sous la cote TRANS/SC.1/294/Rev.5 (TRANS/SC.1/WP.1/60, par. 21 à 24 et TRANS/WP.1/62, par. 29 à 34);
- Programme de la troisième Semaine de la Sécurité routière dans la région de la CEE (TRANS/WP.1/62, par. 38).

11. RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES

Les notes relatives à ce point de l'ordre du jour seront distribuées après la cent seizième session du Groupe de travail de la construction des véhicules (WP.29) (10-13 novembre 1998).

12. TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

TRANS/SC.2/190

Le rapport sur la cinquante-deuxième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer a été distribué aux fins d'examen et d'adoption par le Comité (TRANS/SC.2/190).

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

a) Infrastructure ferroviaire

i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

Le Comité voudra peut-être noter que les 22 pays ci-après sont actuellement Parties à l'AGC : Allemagne, Bélarus, Bosnie-Herzégovine (succession), Bulgarie, Croatie (succession), ex-République yougoslave de Macédoine (succession), Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pologne, Portugal, République de Moldova (adhésion), République tchèque (succession), Roumanie, Slovaquie (succession), Slovénie (succession), Turquie, Ukraine et Yougoslavie (TRANS/SC.2/190, par. 50).

Le Comité est également invité à prendre note des activités entreprises concernant l'extension du réseau de l'AGC aux États du Caucase et d'Asie centrale membres de la CEE. À propos de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a établi un projet de carte du réseau ferroviaire dans la région de l'Asie centrale et du Caucase. Elle sera transmise aux gouvernements intéressés en temps voulu. Le Comité est invité à appuyer ces activités et à prier les pays intéressés de participer activement à la finalisation de l'extension du réseau.

Le Comité voudra peut-être aussi reprendre à son compte l'invitation adressée par le Groupe de travail principal aux pays d'Asie centrale et du Caucase de devenir Parties contractantes à l'AGC (TRANS/SC.2/190, par. 59).

ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER) TRANS/SC.2/1998/6

Le Comité est invité à entériner le rapport intérimaire sur le projet TER (TRANS/SC.2/1998/6) et les paragraphes pertinents du rapport du Groupe de travail des transports par chemin de fer.

b) Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international

À sa soixantième session, le Comité a fait sienne la décision du Groupe de travail visant à fixer un délai d'immobilisation maximal de 60 minutes aux frontières pour les trains-navettes en transport international (ECE/TRANS/125, par. 90).

Pour favoriser l'amélioration des transports ferroviaires internationaux et accroître la compétitivité de ce secteur, le Groupe de travail a élaboré un projet de résolution sur la réduction du délai d'immobilisation aux frontières des trains-navettes en circulation internationale (TRANS/SC.2/190, annexe 1). Compte tenu de la vaste gamme de services - douaniers, policiers, techniques, sanitaires et phytosanitaires - participant aux contrôles aux frontières, le Groupe de travail a décidé que le projet de résolution devrait être soumis au Comité des transports intérieurs pour adoption (TRANS/SC.2/190, par. 40).

Conformément à la proposition du Groupe de travail, le projet de résolution est soumis au Comité pour examen et adoption.

c) Application de l'heure d'été

TRANS/1999/4

Eu égard aux avantages que présenterait l'application de l'heure d'été à des dates communes dans les pays membres de la CEE, le Comité est invité à faire sienne la demande adressée aux gouvernements par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session afin qu'ils étudient la possibilité d'allonger la période d'application de l'heure d'été et d'arrêter un calendrier à moyen terme commun à tous les pays européens (TRANS/SC.2/190, par. 76).

Les gouvernements sont en outre invités, comme les années précédentes, à communiquer **au cours de la soixante et unième session du Comité** des informations sur :

- 1) l'application de l'heure d'été dans leur pays en 1999;
- 2) l'heure de transition (en heure locale) au début et à la fin de la période d'application de l'heure d'été;
- 3) l'application de l'heure d'été sur une période à moyen terme afin de permettre au secrétariat de poursuivre l'établissement d'un document sur les dispositions relatives à l'heure d'été dans les pays membres de la CEE.

13. TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

TRANS/SC.3/146

Le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa quarante-deuxième session a été distribué pour examen et adoption par le Comité (TRANS/SC.3/145).

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

a) Infrastructure des voies navigables

**ECE/TRANS/120
TRANS/SC.3/144**

i) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Comité sera informé du statut des adhésions à l'Accord. À ce jour, il a été signé par 17 gouvernements membres et 6 États ont déposé leurs instruments de ratification, d'approbation ou d'acceptation de l'AGN. Le Comité des transports intérieurs est invité à prendre note de ces renseignements et à encourager les gouvernements à adhérer à l'AGN.

ii) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E ("Livre bleu")

Le Comité est invité à prendre note de la publication par le secrétariat du "Livre bleu" contenant un inventaire détaillé des valeurs existantes et des valeurs cibles des paramètres principaux des voies navigables et des ports E, ainsi que la liste des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes sur le réseau actuel de voies navigables E. Il est également invité à noter et

à faire sienne la décision du Groupe de travail tendant à ce que les deux publications périodiques (le Livre bleu et la Carte des voies navigables européennes) soient maintenues et mises à jour tous les cinq ans (TRANS/SC.3/146, par. 4 ii)).

- b) **Questions techniques et juridiques concernant
le développement et la facilitation du transport
international par voie navigable**
- TRANS/SC.3/115/Rev.1
TRANS/SC.3/1998/1
TRANS/SC.3/1998/2
TRANS/SC.3/1998/3
TRANS/SC.3/1998/4
TRANS/SC.3/AC.5/5
TRANS/SC.3/AC.5/7**

Le Comité sera informé des principales activités entreprises par le Groupe de travail et son organe subsidiaire - le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure - au sujet des questions susmentionnées, et il voudra peut-être en prendre note. À cet égard, le Comité souhaitera peut-être aussi approuver l'adoption par le Groupe de travail des résolutions Nos 38 à 41 concernant différents aspects de la navigation intérieure (TRANS/SC.3/146, par. 22, 24, 29 et 32). Il est également invité à prendre note du fait qu'une version révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) vient d'être publiée sur feuillets mobiles (TRANS/SC.3/115/Rev.1).

Le Comité sera informé en outre des progrès réalisés par le Comité préparatoire établi par la CCNR, la Commission du Danube et la CEE en vue de l'élaboration de la convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) au cours de sa quatrième session (Genève, 30 mars - 3 avril 1998, document TRANS/SC.3/AC.5/5), de sa cinquième session (Bucarest, 24-28 août 1998, document TRANS/SC.3/AC.5/7) et de sa session spéciale (Budapest, 17 et 18 juin 1998). Il est invité à faire part de ses observations sur le fond des décisions prises par le Comité préparatoire lors de ces sessions et sur les questions liées à la finalisation des travaux sur ce point. Le Comité des transports intérieurs est également invité à noter et entériner la décision des secrétariats des trois organisations intéressées de fixer provisoirement la sixième session du Comité préparatoire à Ljubljana (Slovénie) du 1er au 5 février 1999 afin de mener à bien la seconde lecture du projet de convention CMNI.

- 14. TRANSPORT COMBINÉ**
- TRANS/WP.24/81
TRANS/WP.24/79 et Corr.1**

Les rapports du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) sur ses vingt-neuvième et trentième sessions ont été distribués aux fins d'examen et d'adoption par le Comité (TRANS/WP.24/81; TRANS/WP.24/79 et Corr.1).

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

- a) **Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)** **ECE/TRANS/88 et Corr.1**

Le Comité est prié de noter que 21 pays sont actuellement Parties contractantes à l'AGTC.

À la suite de négociations bilatérales entre États membres intéressés de la CEE, un grand nombre de propositions d'amendement aux annexes I, II, III et IV de l'AGTC ont été adoptées par le Groupe de travail, en raison de la nouvelle situation géographique en Europe et de l'importance croissante du transport combiné en Europe centrale et orientale. Les amendements sont entrés en vigueur le 25 juin 1998 (C.N.91-1998.TREATIES-1). Le Groupe de travail a déjà commencé à préparer une deuxième série de propositions d'amendement qui devrait être finalisée d'ici le mois d'avril 1999.

Un questionnaire prérempli, contenant également les paramètres AGC pertinents et les lignes AGC qui ne font pas partie du réseau AGTC, a été finalisé par le Groupe de travail en vue de procéder à un deuxième inventaire européen des normes et des paramètres AGTC existants aux fins de comparaison avec ceux publiés en 1994 (Livre jaune). Le Comité est prié d'inviter tous les États membres intéressés à compléter ce questionnaire, qui sera distribué par le secrétariat de la CEE en temps voulu.

- b) **Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) sur le transport combiné par voie navigable** **ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2**

À la suite de son adoption par le Comité à sa cinquante-neuvième session, le Protocole a été ouvert à la signature, du 1er novembre 1997 au 31 octobre 1998, par les États qui étaient déjà Parties contractantes à l'AGTC. Le Comité est invité à prendre acte de la signature du Protocole par les 14 États suivants : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse.

À l'heure actuelle, le Danemark, la République tchèque et la Suisse sont Parties contractantes. Le Protocole entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par cinq États.

- c) **Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné**

Le Comité est invité à noter que le Groupe de travail avait invité tous les pays membres de la CEE à tenir des consultations nationales sur les problèmes rencontrés, la faisabilité et l'approche à suivre pour résoudre les difficultés découlant des différences et/ou des décalages entre les régimes de responsabilité applicables aux différents modes de transport. Dans un certain nombre de pays membres de la CEE, des dispositions législatives ont été adoptées ou sont en cours d'élaboration en vue d'harmoniser les critères

de responsabilité civile par mode. Au niveau international, un régime juridique couvrant la responsabilité civile sur les voies navigables est en cours d'élaboration afin de compléter les régimes modaux existants pour les transports par route (CMR) et par rail (COTIF-CIM). Il semble néanmoins qu'il n'existe pas de régime de responsabilité international applicable aux opérations du transbordement et au stockage d'unités de chargement dans le cadre des opérations de transport combiné.

Le Comité sera tenu informé des résultats d'une réunion informelle des délégations intéressées, prévue les 7 et 8 décembre 1998, et il est invité à arrêter toute mesure de suivi concrète à entreprendre dans le cadre de la CEE.

15. PROBLÈMES DOUANIERS INTÉRESSANT LES TRANSPORTS

TRANS/WP.30/180
TRANS/WP.30/182

Les rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses quatre-vingt-dixième et quatre-vingt-onzième sessions ont été distribués aux fins d'examen et d'adoption par le Comité (TRANS/WP.30/180 et TRANS/WP.30/182).

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

- a) **Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)** **TRANS/WP.30/AC.2/49**
TRANS/WP.30/AC.2/51

i) Application de la Convention

Le Comité est invité à noter qu'à la suite des différentes mesures à court terme prises par le Groupe de travail, les autorités douanières nationales, le secrétariat de la CEE et l'IRU, le volume de fraude fiscale ne semble plus constituer une menace immédiate pour le fonctionnement du régime de transit TIR et son système d'assurance centralisé. Il convient toutefois de noter que le tabac et les produits alcoolisés sont actuellement exclus et que le transport d'autres catégories de marchandises dites "sensibles" est soit interdit en raison de l'absence de garantie d'assurance (Communauté européenne), soit soumis à des procédures de contrôle spéciales. Un effondrement total du régime TIR est par conséquent peu vraisemblable à l'heure actuelle mais la situation dans plusieurs pays Parties contractantes, notamment les problèmes restant à résoudre du paiement des créances douanières dans la Fédération de Russie, demeure préoccupante.

Le Comité est invité à examiner les moyens et les méthodes qui permettraient de résoudre la crise du régime TIR et à donner des directives à ce sujet au Groupe de travail.

ii) Exécution de la phase I du processus de révision TIR

TRANS/WP.30/AC.2/47
Annexe 2

Le Comité se souviendra peut-être que le Comité de gestion TIR avait adopté par consensus le 27 juin 1997 un ensemble complet de propositions d'amendement à la Convention prévoyant : a) un accès contrôlé à la procédure TIR; b) la transparence du système de garantie international;

c) la mise en place d'un système de contrôle international EDI pour les carnets TIR; et d) la création d'une commission de contrôle TIR. Ces propositions d'amendement ont été distribuées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans la Notification dépositaire C.N.433.TREATIES-1 et entreront en vigueur au cours du premier semestre de 1999, sauf en cas d'objection d'une des Parties contractantes.

Les travaux au titre de la phase II du processus de révision sont déjà bien avancés. Conformément à la décision du Groupe de travail, le Comité est invité à renouveler le mandat du Groupe d'experts du processus de révision de la Convention Tir jusqu'à l'année 1999 afin d'achever la phase II et d'entamer les travaux sur la phase III, qui est axée sur la révision du Carnet TIR et l'informatisation de la procédure TIR (TRANS/WP.30/1998/182, par. 29).

Le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975, auquel le secrétariat de la CEE a fourni les services nécessaires, a tenu deux sessions en 1998 (TRANS/WP.30/AC.2/51; TRANS/WP.30/AC.2/49). Les Parties contractantes à la Convention TIR ont décidé de convoquer la vingt-sixième session du Comité de gestion les 25 et 26 février 1999.

b) Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool (Convention sur les pools de conteneurs) ECE/TRANS/106 Publication de l'ONU sur les pools de conteneurs

Le 17 janvier 1998, la Convention est entrée en vigueur avec l'adhésion de l'Autriche, de Cuba, de Malte, de l'Ouzbékistan et de la Suède. À ce jour, la Convention avait été signée par le Danemark, l'Italie, l'Ouganda, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Communauté européenne. Le Comité voudra peut-être être informé des autres pays de la CEE qui ont l'intention de devenir Parties contractantes à la Convention.

Dans ce contexte, le Comité se souviendra peut-être que le Groupe de travail (WP.30) avait considéré précédemment que plusieurs questions relatives à l'application harmonisée de la Convention, qui introduit une nouvelle notion douanière de "compensation équivalente", restaient à étudier faute d'avoir pu consacrer le temps et les ressources voulues à cette tâche (TRANS/WP.30/162, par. 77).

À cet égard, il convient également de noter que les mêmes difficultés financières ont empêché l'élaboration d'une nouvelle convention sur le transit douanier en transport ferroviaire dans le cadre des régimes COTIF-CIM et SMGS. Le Comité est invité à donner son avis sur l'importance à accorder à ces questions.

Mercredi 10 février 1999

16. TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Les notes relatives à ce point de l'ordre du jour seront distribuées après la soixante-cinquième session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) (16-20 novembre 1998).

17. TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES

TRANS/WP.11/198

Le rapport sur la cinquante-quatrième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables a été distribué aux fins d'examen et d'adoption par le Comité (TRANS/WP.11/198).

Le Comité est prié de noter que le Groupe de travail a adopté un projet d'annexe à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (voir TRANS/WP.11/198, annexe 3), concernant la facilitation du transport des denrées périssables.

Le Comité est invité à examiner la proposition du Groupe de travail tendant à ce qu'il entérine ce projet d'annexe et qu'il appuie sa demande d'inclure celle-ci dans la Convention sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.

18. STATISTIQUES DES TRANSPORTS

**TRANS/WP.6/135
TRANS/WP.6/AC.2/14 et Add.1
Recensement des routes E de 1995
(Publication de l'ONU)
ECE/RCTE/CONF./3/FINAL**

Le rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa quarante-neuvième session (TRANS/WP.6/135) et le rapport de la Réunion spéciale sur le recensement de la circulation routière (TRANS/WP.6/AC.2/14) ont été distribués aux fins d'examen et d'adoption par le Comité.

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

a) Mise au point d'une base de données et de systèmes d'informations sur les transports

Le Comité sera informé des résultats de la phase I du projet relatif à l'automatisation et à l'application géographique du recensement des routes E de 1995, de la publication sur support papier du recensement de la circulation automobile sur les grandes routes de trafic international en Europe élaboré, pour la première fois, à l'aide d'un système d'information géographique (SIG). La base de données du SIG facilite la mise à jour des données et améliore leur présentation et l'analyse spatiale. La phase II du projet portera sur la publication électronique des résultats du recensement de 1995, où les données et les cartes seront mises à la disposition des gouvernements et des autres utilisateurs sur CD-ROM ou Internet.

Le Comité est invité à faire sienne la décision du Groupe de travail concernant la tenue d'un atelier sur "les SIG dans les transports" (15 et 16 novembre 1999) avant la cinquantième session du WP.6. Cet atelier aura pour objet d'explorer plus avant les applications des SIG à la planification des transports et à la gestion routière et de permettre aux pays membres et aux experts d'échanger des données d'expérience dans ce domaine.

b) Harmonisation des statistiques sur les transports et sur les accidents de la route

Le Comité est invité à prendre connaissance des progrès effectués par le Groupe de travail dans les domaines des statistiques des transports en commun urbains et de l'environnement. À cet égard, le Comité est invité à faire sienne la stratégie du Groupe de travail des statistiques des transports pour l'application du Programme commun d'action de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement dans le domaine statistique. Le Groupe de travail est convenu de concentrer ses travaux sur l'alinéa d) du chapitre I, intitulé "Vers des transports durables", qui demande notamment aux gouvernements et aux organisations internationales d'élaborer des méthodes communes pour la collecte de données sur les activités de transport et leurs incidences sur l'environnement et la santé (ECE/RCTE/CONF./3/FINAL, chap. I d)).

Le Comité est invité à noter par ailleurs que les travaux sur l'harmonisation de la terminologie des accidents de la route se sont aussi poursuivis en vue de la publication des définitions agréées dans la troisième édition du Glossaire des statistiques de transport.

c) Résultats de la Réunion spéciale sur le recensement de la circulation routière

Le Comité sera informé des résultats de la Réunion spéciale sur le recensement de la circulation routière. À cet égard, le Comité est invité à adopter le projet de résolution No 247 (annexe du document TRANS/WP.6/AC.2/13), qui invite les gouvernements à procéder à un recensement et à un inventaire des routes E sur leur territoire en l'an 2000, conformément à l'AGR et dans le cadre des Recommandations adressées aux gouvernements sur le Recensement de la circulation routière associé à l'Inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe (TRANS/WP.6/AC.2/14) et à en communiquer les résultats au secrétariat avant le 31 mars 2002. Les gouvernements sont priés de faire savoir au Secrétaire exécutif de la CEE pour le 30 septembre 1999 s'ils ont l'intention d'appliquer la résolution No 247.

19. SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Le Comité est prié de noter que les documents du WP.29, du WP.15, du WP.11, du WP.30, du WP.24, du SC.1, du WP.1, du SC.3 et du WP.6, ainsi que les Conventions pertinentes, sont accessibles sur Internet dans le cadre du système UIT/DOC. Ils seront stockés dès que possible dans la banque de données du CCI/ONU, ce qui permettra de gérer directement leur archivage.

Par ailleurs, le Comité est invité à prendre connaissance du fait que deux nouveaux produits dans le domaine du transport de marchandises dangereuses ont été mis en service : une "banque de données sur les marchandises dangereuses" faisant référence aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et une autre "banque de données sur les marchandises dangereuses" reliée à l'ADR. Ces produits, prêts à l'emploi, sont aussi disponibles sur CD-ROM.

III. Organisation des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

20. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1999-2003 ET ATTRIBUTION DE PRIORITÉS POUR LE PROCHAIN BUDGET-PROGRAMME 2000-2001 **TRANS/1999/3**

Le Comité est invité à examiner le projet de programme de travail pour la période 1999-2003 tel qu'il figure dans le document TRANS/1999/3 qui sera distribué aux délégations. Pour ce faire, le Comité pourra tenir compte des directives concernant la présentation de son programme de travail adoptées lors de sa soixantième session (12-16 janvier 1998) (ECE/TRANS/125, par. 138 à 144), ainsi que de la décision prise par la Commission à sa cinquante-troisième session (21-23 avril 1998) concernant les "Directives communes pour classer les activités des organes subsidiaires principaux par ordre de priorité" (E/1998/38-E/ECE/1365, par. 29) et de la décision pertinente prise au cours de la réunion du bureau du Comité tenue le 6 juillet 1998.

Lorsqu'il examinera son programme de travail, le Comité voudra bien garder à l'esprit les conclusions de la réunion du Groupe d'experts du programme de travail concernant l'établissement des priorités pour le prochain budget-programme pour l'exercice 2000-2001. Le rapport de la réunion sera distribué en temps voulu.

21. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 1999 **TRANS/1999/6**

Une liste préliminaire des réunions établie, en principe, sur la base de propositions faites par les organes subsidiaires du Comité est en cours de distribution par le secrétariat (TRANS/1999/6).

22. QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine session

Le Comité est prié de noter que la date de sa soixante-deuxième session est fixée provisoirement du 14 au 16 février 2000.

23. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Comité adoptera le rapport de sa soixante et unième session sur la base du projet établi par le secrétariat.
